



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2016 sous le numéro de dépôt 267

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 13 JAN. 2016

A267

Angers 063 200 885

633 88

**STREGO**  
4 rue Papiau de la Verrie  
49000 ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES  
DE LA SOCIETE SOFIDER  
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO

**STREGO**  
**4 rue Papiau de la Verrie**  
**49000 ANGERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES  
DE LA SOCIETE SOFIDER  
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO**

**S O M M A I R E**

	<u>PAGES</u>
<b>1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS</b>	
1.1 PERSONNES PARTICIPANT A L'OPERATION .....	2
1.2 NATURE DE L'OPERATION .....	2
1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS .....	3
1.4 REMUNERATION DES APPORTS .....	4
1.5 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES .....	4
1.6 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX .....	4
<b>2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....</b>	<b>5</b>

13 janvier 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES  
DE LA SOCIETE SOFIDER  
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO**

(Article L 225-147 du Code de Commerce,  
et article 7 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012)

**RAPPORT SOUMIS A LA DECISION DES ASSOCIES  
DE LA SOCIETE STREGO  
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 JANVIER 2016**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordinance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 23 décembre 2015, concernant les apports en nature de titres de la Société SOFIDER effectués à la Société STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport qui a été signé, le 13 janvier 2016, par l'apporteur et par la société bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### **1.1 PERSONNES PARTICIPANT A L'OPERATION**

#### **1.11 - PERSONNE PHYSIQUE APPORTEUR**

**Monsieur Dominique CHEVALIER, marié avec Madame Isabelle LECHAT**

né le 03 novembre 1959 à RENNES  
demeurant 5 rue de la Guichardiae – 35600 REDON  
de nationalité française

#### **1.12 - PERSONNE MORALE BENEFICIAIRE DES APPORTS**

##### **Société STREGO**

Société par actions simplifiée au capital de 6 094 704 €, divisé en 290 224 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS.

Elle a pour objet : « l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'activité de domiciliation collective ».

#### **1.13 - PERSONNE MORALE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DES APPORTS**

##### **Société SOFIDER**

Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 €, divisé en 2 500 parts de 15,2449 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 326 544 905.

Siège social : 38 rue de Cotard – 35600 REDON.

Elle a pour objet, dans tous les pays : « l'exercice de la profession d'expert comptable telle que définie par les textes législatifs et réglementaires ».

La société sera transformée en société par actions simplifiée, préalablement à l'opération de cession d'une partie de ses titres et à l'augmentation de capital résultant de l'apport de l'autre partie de ses titres.

### **1.2 NATURE DE L'OPERATION**

L'opération d'apport de titres présentée entre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société STREGO.

Elle a pour objet les apports suivants :

Monsieur Dominique CHEVALIER apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 1 417 actions lui appartenant dans le capital de la Société SOFIDER.

Il est précisé que, préalablement à l'opération, la société SOFIDER aura absorbé sa société mère HDC PARTICIPATIONS, appartenant en totalité à Monsieur Dominique CHEVALIER.

### **1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

La Société SOFIDER est (à la date de réalisation de l'opération) une société par actions simplifiée au capital 38 112,25 €, divisé en 2 500 actions de 15,2449 € de valeur nominale chacune.

Les apports en nature sont constitués par 1 417 actions de la Société SOFIDER, évaluées à un montant unitaire de 332,178 € par action, soit un montant total d'apport de quatre cent soixante dix mille six cent quatre vingt dix sept euros (470 697 €).

La totalité des 2 500 actions formant le capital de la Société SOFIDER est estimée à 830 445 €.

A l'actif de la Société SOFIDER, figurent essentiellement le fonds exploité de la clientèle d'expertise comptable, les en-cours de production, les créances clients et la trésorerie.

L'évaluation de la Société SOFIDER est donc très liée à l'évaluation du fonds libéral de la clientèle d'expertise comptable.

Les méthodes utilisées, qui nous ont été présentées pour apprécier la valorisation des apports, sont basées sur une approche patrimoniale.

Pour l'évaluation de la société SOFIDER, les éléments suivants ont été retenus :

- ✓ les capitaux propres au 31 août 2015 ;
- ✓ (+) la valorisation du fonds libéral de la clientèle d'expertise comptable, sur la base de 80,75 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les clients d'expertise comptable de la société, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 ;
- ✓ (-) la valeur nette comptable des actifs ayant trait à la clientèle, inscrits au bilan au 31 août 2015.

La valeur ainsi déterminée est une valeur provisoire. La valeur définitive pour 100 % des titres prendra en compte la variation des capitaux propres (positive ou négative) entre les capitaux propres constatés à la clôture des COMPTES DE REFERENCE au 31 décembre 2015 et les capitaux propres de la société au 31 août 2015.

L'apport des titres de la société SOFIDER étant rémunéré par des titres de la société STREGO, nous avons examiné les méthodes utilisées pour la valorisation de cette dernière. Celles-ci sont basées, d'une part, sur une approche patrimoniale et, d'autre part, sur une approche par la rentabilité et le rendement.

Pour l'évaluation du groupe STREGO, les éléments suivants ont été retenus :

- ✓ l'approche patrimoniale qui consiste à revaloriser les capitaux propres consolidés en substituant aux immobilisations incorporelles une estimation de la clientèle en retenant 40 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos ;
- ✓ l'approche par la rentabilité qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est une suite à long terme de revenus futurs ou bénéfices futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux de rentabilité normatif. Ne disposant pas d'un prévisionnel, au minimum sur 3 ans, ce sont les données historiques qui ont servi de référence. Dans le cas présent, il a été retenu les résultats nets des trois derniers exercices, affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2015, 2 pour 2014 et 1 pour 2013), dans le but de mieux traduire la tendance récente de la société STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 10 % ;
- ✓ l'approche par le rendement qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de dividendes futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux normatif. Dans le cas présent, il a été retenu les dividendes des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2015, 2 pour 2014 et 1 pour 2013), dans le but de mieux traduire la tendance récente de la société STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 7,5 %.

En synthèse, ces différentes approches aboutissent à retenir une valeur unitaire de 113,64 € par action, pour le Groupe STREGO.

Les travaux d'évaluation ont été réalisés en prenant comme bases de référence :

- les comptes annuels de la société STREGO pour les trois derniers exercices,
- les comptes consolidés du groupe STREGO pour les trois derniers exercices,
- les comptes annuels de la société SOFIDER pour les trois derniers exercices,
- les informations et documents communiqués par la Direction de ces sociétés.

Les hypothèses de travail retenues dans les évaluations apparaissent prudentes, compte tenu des informations disponibles et de la visibilité des résultats pour l'exercice en cours.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur retenue de 332,178 € par titre de la société SOFIDER et, par voie de conséquence, sur l'évaluation de la totalité des 2 500 actions formant le capital de la Société SOFIDER, pour un montant de 830 446 €.

L'apport en nature constitué par les 1 417 actions de la Société SOFIDER, évaluées à un montant unitaire de 332,178 € par action, soit un montant total d'apport de 470 697 €, n'est pas surévalué.

#### **1.4 REMUNERATION DES APPORTS**

L'apport des 1 417 actions de la Société SOFIDER sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de quatre mille cent quarante deux (4 142) actions STREGO de 21 euros chacune, à créer lors de l'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport, soit la somme de 383 715 €, constituera une prime d'apport inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société STREGO.

Ces 4 142 actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits.

#### **1.5 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES**

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

#### **1.6 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX**

La société STREGO aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société STREGO qui aura procédé à l'augmentation de son capital social.

En conséquence, la société STREGO aura droit à tous les dividendes et autres distributions mis en paiement à compter de cette date par la Société SOFIDER.

Les apports de titres bénéficieront du sursis d'imposition sur les plus-values en application de l'article 150-0-B du Code Général des Impôts et seront soumis au droit fixe pour les droits d'enregistrement, en application de l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nos diligences ont notamment consisté :

- à examiner les comptes annuels de la société SOFIDER au 31 août 2015,
- à examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société STREGO au 31 août 2015,
- à nous assurer de la certification pure et simple par les commissaires aux comptes des comptes annuels et des comptes consolidés de la société STREGO au 31 août 2014, et à prendre connaissance de l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société STREGO au 31 août 2015,
- à analyser la pertinence et la cohérence des méthodes d'évaluation retenues,
- à examiner les différents documents juridiques.

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 470 697 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des titres apportés est au moins égale au montant du capital social rémunérant cet apport, de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Orvault, le 13 janvier 2016

Le Commissaire aux apports

**RSM Ouest**



Gilles LECLAIR  
Associé